

Le Directeur Général

Kinshasa, le **15** FEV 2023

DECISION PORTANT DECLARATION D'INFRUCTUOSITE N° 2

APPEL D'OFFRES N°001/ANSER/DG/2022 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CENTRALE HYDROELECTRIQUE DE MWANZA NGOMA

Vu la Constitution telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 48 ;

Vu la Loi n° 08/009 du 08 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Etablissements publics, spécialement en son article 13 ;

Vu la Loi n° 14/011 du 17 Juin 2014 relative au secteur de l'électricité spécialement en ses articles 87, 91, 96 et 97 ;

Vu la loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux Marchés Publics, spécialement en son article 13, alinéa 2 ;

Vu Ordonnance n°20/121 du 17 juillet 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale d'un Etablissement Public dénommé « Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieux Rural et Périurbain », « ANSER » en sigle ;

Vu le Décret n°10/22 du 02 juin 2010 portant Manuel de procédures de la loi relative aux Marchés Publics, en son article 127 consécutif à la chronologie de la passation des Marchés Publics ;

Vu le Décret n°16/014 du 21 avril 2016 portant création, organisation et fonctionnement d'un établissement public dénommé Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieux Rural et Périurbain, « ANSER » en sigle, spécialement en son article 15 ;

Vu la lettre N°1209/DGCMP/DG/DCP/D5/BNJ/2022 de la Direction Général de Contrôle des Marchés publics accordant l'Avis de Non Objection sur le Plan de Passation des Marchés de travaux, Exercice 2022 sur les Projets d'électrification de 22 Territoires du Pool Grand Kasai ;

Vu le Dossier d'Appel d'Offres N°001/ANSER/DG/2022 relatif aux travaux de construction de la centrale hydroélectrique de MWANZA NGOMA ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis des soumissions du 16 Septembre 2022 ;

Vu le procès-verbal de validation du rapport d'évaluation dressé par les membres de la Commission de Passation des Marché en date du 03 Octobre 2022 ;

Vu la lettre **N°3043/DGCMP/DG/DCP/D5/JMZ/2022** du 23 décembre 2022 de la Direction Générale de Contrôle de Marchés Publics **accordant l'autorisation spéciale de déclarer l'appel d'offres ci-haut cité infructueux.**

DECIDE

Article 1 :

D'annuler l'appel d'offres national **N°001/ANSER/DG/2022** relatif aux travaux de construction de la centrale hydroélectrique de MWANZA NGOMA, déclaré infructueux.

Personne Responsable des Marchés
Idesbald CHINAMULA VUNINGOMA

